



Infirmières et Infirmiers Sans Frontières (IISF)
Nurses Without Borders (NWB) | Enfermeras y Enfermeros Sin Fronteras (EESF)

CHARTRE de l'organisme de bienfaisance IISF/NWB, pour tous ses membres

IISF/NWB :

PHILOSOPHIE

1. se définit comme un organisme apolitique, areligieux et impartial.
2. soutient tous projets favorisant le renforcement des capacités mutuelles et le développement durable.
3. épouse pleinement les principes promus par le Code d'éthique en vigueur à l'Ordre des Infirmières et Infirmiers du Québec (OIIQ) et de l'Association des Infirmières et Infirmiers du Canada (AIIC) et à l'éthique médicale universelle.
4. s'associe aux valeurs proclamées par les Chartes Québécoise et Canadienne des droits et liberté et la Déclaration universelle des droits de l'homme.
5. entend, en contrepartie, s'adapter et respecter, dans la mesure du possible, les lois, règlements, us et coutumes des pays où il interviendra directement ou indirectement.

MISSION

1. regroupe en personne morale des infirmiers et des infirmières et toute autre personne intéressée à des projets à caractère humanitaire.
2. est un organisme sans but lucratif (OSBL) et un organisme de charité. À ce titre, IISF/NWB reçoit des dons, legs et autres contributions de même nature en argent, en valeurs mobilières ou immobilières.
3. administre de tels dons précités, legs et contributions.
4. organise des campagnes de souscriptions dans le but de recueillir des fonds pour des fins charitables.
5. évalue, conseille et accompagne l'élaboration et la réalisation de projets à caractère humanitaire conformément à sa charte.
6. administre un fonds de formation dédié à des étudiants en santé dans des pays en développement.
7. adhère à la charte des droits du donateur.

ENGAGEMENTS

1. offre de la formation aux personnes ou groupes qui en feront la demande.
2. offre une formule type « Services IISF » à ceux qui en feront la demande.
3. s'engage à tout mettre en œuvre pour garantir une gestion transparente envers ses membres et toute personne qui en fera la demande express.
4. s'engage formellement à redistribuer, sous forme de dons dirigés, le maximum de tous ses argents amassés dans ce but explicite, tout en considérant une marge de manœuvre administrative prudente pour faire face à ses besoins pécuniaires pour la gestion interne.